



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Réponse à la motion déposée par le Parti Libéral-Radical
relative à l'éclairage public

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil général rejetait à l'unanimité les motions populaires communales relatives au « retour de la nuit aux Ponts-de-Martel », estimant que leur bien-fondé était intéressant mais qu'elles étaient trop précises et un peu précipitées.

S'en est suivi, durant la même séance, le dépôt, par le Parti Libéral-Radical, d'une motion plus générale relative à l'éclairage public. Elle se déclinait en trois points :

1. Réaliser des économies d'énergie (électricité) au niveau communal.
2. Maintenir la sécurité des habitants (horaires d'extinction, passages pour piétons, trottoirs, ...).
3. Effectuer une réflexion sur la pollution lumineuse au niveau de l'ensemble du village.

Le Parti Démocratique Indépendant proposait, au travers d'un amendement, d'ajouter un quatrième point :

4. Un éclairage suffisant sera maintenu lors des manifestations auxquelles la commune est partie prenante (par exemple Fête nationale, Fête villageoise, Marché de Noël, etc...), ceci afin de garantir la sûreté des participants.

L'amendement a été accepté par 8 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

La motion amendée a été acceptée à l'unanimité, soit 17 voix.

Le Conseil communal peut désormais répondre à cette motion de la manière suivante :

Point n°1 : Concernant la réalisation d'économies au niveau communal, le Conseil communal élabore actuellement son Plan communal des énergies. Cet important dossier permettra, à l'avenir, de définir la politique énergétique villageoise, d'une manière complète et détaillée, afin d'obtenir les résultats souhaités dans ce domaine.

Point n°2 : La sécurité des habitants est une priorité pour le Conseil communal. Avec les travaux réalisés ces dernières années au niveau des routes cantonales traversant notre commune, à savoir les RC170 (Le Locle – Corcelles) et RC1310 (Les Ponts-de-Martel – La Main de La Sagne), une plus-value énorme a été apportée en matière de sécurité et le sera encore, une fois ces travaux finalisés.

En effet, des éclairages adaptatifs et ciblés seront opérationnels sur les grands axes absorbant le gros du trafic dans notre localité, ce qui règle donc, bon nombre de problématiques liées à la sécurité pour leurs usagers.

Pour le reste de la localité et les rues communales, la situation est plus complexe car l'état actuel de la technique ne permet pas, de manière simple et peu coûteuse, de mettre en place des systèmes adaptatifs comme souhaité.

L'éclairage public a été mis en place au fur et à mesure des viabilisations et besoins du moment. La plus grande problématique réside en la possibilité de coordonner ces éclairages avec les technologies d'hier et d'aujourd'hui.

Point n°3 : Le Conseil communal est sensible aux nuisances qu'apporte la pollution lumineuse dans notre village. Cependant, le manque de moyens contraignants actuellement à disposition des autorités communales nous pousse à insister plutôt qu'à punir. Par exemple, dans le cadre des nouveaux permis de construire délivrés, le Conseil communal insiste sur l'utilisation de la publicité lumineuse la plus rationnelle et adaptée possible.

D'un point de vue plus général et pour reprendre le texte du point n°3 de la motion qui traite d'une réflexion globale sur la pollution lumineuse, le Conseil communal estime qu'elle est clairement traitée de manière plus importante ces dernières années. On peut notamment citer le futur quartier du Crêtet où aucun éclairage public ne sera installé lors de sa construction. Autre exemple : le quartier des Prises où lors de sa construction (il y a un peu plus de 10 ans), une période d'extinction a été programmée, ce qui était techniquement possible à cette époque.

Les adaptations de l'éclairage public existant demandent donc de coûteux et importants travaux.

La requalification de secteurs actuellement éclairés est également à l'ordre du jour. Par exemple, les travaux de réfection et de déplacement de la chaussée entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne obligeront notre commune de refaire d'importants travaux en matière d'éclairage public, entièrement à notre charge.

De concert avec la commune de La Sagne, nos communes ont décidé de supprimer leurs éclairages publics sur le secteur de Petit-Martel – Les Coeudres, reconsidérant leur utilité au vu de l'amélioration sécuritaire par exemple, ou encore de la pollution lumineuse.

Les décisions de ce type méritent une grande attention et doivent être prises de manière réfléchie et pragmatique. Une politique de « yoyo », de faire et défaire, n'est pas souhaitable, malgré les pressions et tendances du moment.

Point n°4 : Concernant le fait de maintenir un éclairage public suffisant lors de certaines manifestations, la technique ne nous permet pas, aujourd'hui, de maintenir un éclairage public au choix, sur le territoire, comme décrit au point n°2. Le Conseil communal reste toutefois attentif à cette question et remettra cette idée à l'ordre du jour, une fois qu'il sera techniquement possible de la réaliser.

Compte-tenu des éléments présentés dans ce rapport, le Conseil communal estime avoir apporté une réponse à la motion déposée par le Parti Libéral-Radical le 8 décembre 2022 et vous propose de classer cette dernière.